

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Athora Belgium

Produit : Athora Incendie Commerce

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance indemnise l'assuré pour les dommages directement causés aux biens assurés et s'engage à indemniser les tiers pour les dommages que l'assuré leur a causés dans les limites des conditions du contrat et des périls assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance "Périls nommés"

- ✓ Incendie & périls connexes:
 - ✓ Explosion & implosion
 - ✓ Impacts de la foudre
 - ✓ Le heurt
 - ✓ Dégradations immobilières suite à un vol ou tentative de vol
 - ✓ Vandalisme et malveillance occasionnés au bâtiment
 - ✓ Dommages à un bien immobilier suite à sauvetage de personne
 - ✓ Action de l'électricité
 - ✓ Décongélation du contenu d'un appareil de réfrigération ou de congélation à usage privé
 - ✓ Electrocutation & asphyxie des animaux domestiques
 - ✓ Onde de choc
- ✓ Conflits du travail et attentats
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Dégâts des eaux et combustibles liquides
- ✓ Bris et la fêlure de vitrages
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Responsabilité Civile bâtiment & ascenseur
- ✓ Dommages causés par un acte de terrorisme
- ✓ Responsabilité civile des assurés et hôtes en cas de recours de tiers
- ✓ Responsabilité du bailleur/propriétaire à l'égard de son locataire/occupant à la suite d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien du bâtiment
- ✓ Remboursement sous certaines conditions, de certains frais (sauvetage, conservation, déblaiement, démolition, réaménagement du jardin, logement provisoire, garde d'enfants, d'handicapés, garde d'animaux, frais d'expertises, chômage immobilier)
- ✓ Assistance après un accident
- ✓ Le déplacement temporaire du mobilier (max. 90 jours), du matériel et des marchandises (max. 30 jours et à concurrence de 20% du montant assuré pour le contenu)

Si vous voulez être protégé plus:

- ✓ Vol
- ✓ Chômage commercial
- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Véhicule au repos



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages qui se rattachent directement ou indirectement à la guerre ou des faits similaires
- ✗ Les dommages qui se rattachent directement ou indirectement à la réquisition, l'occupation totale ou partielle des biens assurés par une force militaire ou de police ou par des combattants réguliers ou irréguliers, armés ou non
- ✗ Les dommages qui se rattachent directement ou indirectement à des cataclysmes naturels autres que les glissements ou affaissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre
- ✗ Les dommages qui se rattachent directement ou indirectement à des actes de violence d'inspiration collective (politique, économique, sociale ou idéologique)
- ✗ Les dommages qui se rattachent directement ou indirectement à la modification du noyau atomique, la radioactivité et la production de radiations ionisantes, les manifestations de propriétés nocives de combustibles ou substances nucléaires ou de produits ou déchets radioactifs
- ✗ Les dommages par la pollution sous quelque forme qu'elle se manifeste ainsi que les frais de décontamination
- ✗ Les dommages au bâtiment ou une partie du bâtiment assuré qui serait délabré ou voué à la démolition
- ✗ La répétition de dommages survenus alors que leur cause, révélée lors d'un précédent sinistre, n'a pas été supprimée, ni sa cause
- ✗ Les dommages dus à l'état d'ivresse, d'intoxication alcoolique (taux supérieur à 1,5 gr/l de sang) ou état analogue de l'assuré
- ✗ Les dommages dus à un acte manifestement téméraire ou périlleux commis par un assuré
- ✗ Les dommages causés intentionnellement par l'assuré, ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages accessoires d'un sinistre
- ✗ Les dommages causés aux valeurs si l'option vol n'a pas été choisie
- ✗ Les dommages aux bâtiments dont l'assuré est propriétaire, érigés sans permis de bâtir, ainsi qu'à leur contenu



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Une franchise de € 123,95 par sinistre (indexée) et par risque sera déduite de tous les dégâts matériels avant l'éventuelle application de la règle de proportionnalité des montants
- ! En cas de sinistre affectant la garantie "catastrophes naturelles", une franchise spécifique sera déduite du montant total des dégâts matériels et des frais avant l'éventuelle application de la règle de proportionnalité des montants. Le montant de cette franchise spécifique sera mentionné dans les conditions particulières
- ! La garantie est acquise jusqu'à max. € 62.000,00 (bâtiment et contenu) pour les dommages causés aux logements étudiants et lors de fêtes familiales
- ! L'assurance des bâtiments ou locaux dans lesquels sont organisés les séminaires, bourses commerciales et expositions est garantie jusqu'à concurrence de 25% des montants assurés pour le bâtiment ou la responsabilité locative et le contenu



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert en Belgique
- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier pour les logements étudiants, les résidences de villégiature et les endroits où sont organisés les séminaires, bourses et expositions



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Déclarer lors de la conclusion et en cours de contrat, toutes les circonstances que vous connaissez et que vous devez raisonnablement considérer comme de nature à nous permettre d'apprécier le risque
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ Eviter d'apporter sans nécessité des modifications au bien sinistré
- ✓ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours du sinistre (et dans un délai de vingt-quatre heures en cas de dégâts causés aux animaux ; de dommages "variation de température" ou en cas de vol, tentative de vol, dégradations immobilières ou vandalisme)
- ✓ Demander notre accord avant de procéder aux réparations
- ✓ Fournir sans retard tous renseignements utiles et pièces justificatives
- ✓ Accueillir notre expert, faciliter les constatations ainsi que répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre
- ✓ Envoyer dans les 60 jours de la déclaration un état estimatif détaillé des dommages
- ✓ Justifier l'absence de créancier hypothécaire ou privilégié sur les biens assurés
- ✓ En cas de conflit du travail ou d'attentat, accomplir dans les plus brefs délais toutes les démarches auprès des autorités compétentes
- ✓ S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute transaction, de toute fixation de dommage, de tout paiement ou promesse d'indemnisation
- ✓ Transmettre dès leur signification tous les actes judiciaires ou extra-judiciaires
- ✓ Comparaitre aux audiences si votre présence est requise, se soumettre aux mesures d'instruction ordonnées par le tribunal et accomplir les actes de procédure demandées



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.